

## ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE À 30KM/H À L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION

Madame le Maire de la commune de Lupiac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription,  
Vu l'avis favorable du SLA de Plaisance en date du 24/09/2024  
Considérant la nécessité de réduire la vitesse afin de sécuriser les habitants du village, les écoliers et les visiteurs, il convient de modifier la limitation de vitesse existante,

### ARRETE

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée fixée à 50 km/h en agglomération sur la route départementale 37, la route départementale 102 et la route départementale 174 est modifiée comme suit et portée à la vitesse de 30 km/h

Les limites d'agglomération de la commune de Lupiac sont les suivantes :

Sur la RD37 : du PR 4+285 au PR 5+035.

Sur la RD102 : du PR 5+173 au PR 5+834

Sur la RD174 : du PR 18+597 au PR 18+805

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription ) sera mise en place par la commune de Lupiac.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le Maire de Lupiac, le Président du Conseil Départemental, le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, au Directeur Départemental des Territoires

Fait à Lupiac, le 01 octobre 2024  
Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT

